

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

Date de la convocation : 3 Avril 2026

**N° 26.04.10.08**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

**PRÉSENTS** : M. GROS, Mme VELAY, M.FADILI, Mme SALVI, M. GALIBERT, Mme CILIA, M. BRUNO, Mme MANISSIER- RAMIREZ, M. PAUTHE, M. SENNANE, Mme M. DIAZ, Mme MICHEL, Mme VIEL, Mme DEMOUVEAUX, Mme SABOURET, M. BARBIÉ, M. SIMON, M. DUPRE, Mme ANIEN, M. ROQUE, M. VIEUBLED, M. VALEY, M. MICHEL, M. SAVY, Mme MERLET, Mme SALHI, Mme PARPILLON, M. LANDAIS, Mme BOUALLEG

**PROCURATIONS** : M. VAN BRUSSEL en faveur de M. FADILI  
Mme S. DIAZ en faveur de Mme MANISSIER RAMIREZ  
Mme CACCIAPAGLIA en faveur de M. BRUNO  
M. ROESCH en faveur de Mme PARPILLON

## Administration de la commune

### CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

**Monsieur Serge GROS, rapporteur**, expose aux membres de l'assemblée le rôle essentiel de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), chargée de l'évaluation des impôts directs locaux.

Cette commission intervient dans l'évaluation des impôts locaux payés par les habitants, comme la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Elle doit être mise en place dans les deux (2) mois qui suivent l'élection du conseil municipal.

Concrètement, même si les valeurs servant de base au calcul des impôts sont fixées par l'administration fiscale, la commission participe à leur préparation. Elle travaille en lien avec les services des impôts pour s'assurer que les évaluations correspondent à la réalité du terrain.

La commission est également informée des mises à jour régulières de ces valeurs. Elle peut donner un avis lorsque des contribuables contestent leur imposition, si le désaccord porte sur des éléments factuels.

La CCID est présidée par le Maire ou un adjoint délégué. Elle comprend huit (8) membres titulaires et huit (8) suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants. Ces membres sont appelés commissaires.

Ils sont nommés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste proposée par le conseil municipal. Cette liste doit comporter trente-deux (32) personnes issues des différentes catégories de contribuables de la commune.

Pour être commissaire, il faut remplir plusieurs conditions :

- Être français ou citoyen d'un État de l'Union européenne
- Disposer de ses droits civils
- Payer des impôts locaux dans la commune
- Connaître le territoire communal
- Être âgé d'au moins 18 ans

Certaines obligations ont été supprimées depuis 2020. Il n'est plus nécessaire d'avoir un membre domicilié hors de la commune. Il n'est plus obligatoire non plus d'avoir un représentant des propriétaires de bois ou forêts, même si la commune en compte.

La commune de Juvignac fait partie de Montpellier Méditerranée Métropole. Dans ce cadre, une autre commission, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), intervient pour les locaux professionnels. Elle donne son avis sur les valeurs utilisées pour calculer les impôts des entreprises. La CCID se réunit à la demande de l'administration fiscale ou du Maire. Les membres sont convoqués au moins cinq (5) jours avant la réunion.

Pour que la commission puisse valablement délibérer, au moins cinq (5) commissaires doivent être présents. Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal, qui peut intégrer les observations formulées par les membres.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** la création de la commission communale des impôts directs (CCID) de JUVIGNAC.

**D'APPROUVER** la désignation des trente-deux (32) contribuables répartis comme suit :

1 - Serge GROS	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
2 - Régine VELAY	[REDACTED], 34990 JUVIGNAC
3 - Hicham FADILI	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
4 - Laurence SALVI	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le



ID : 034-213401235-20260415-DELIB26041008-DE

5 - Philippe GALIBERT	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
6 – Christine CILIA	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
7 – Théodor BRUNO	[REDACTED]
8 – Violette MANISSIER- RAMIREZ	[REDACTED], 34990 JUVIGNAC
9 – Stéphanie DIAZ	[REDACTED], 34990 JUVIGNAC
10 – Paul VIEUBLED	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
11 – Frank DUPRE	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
12 – Maria DIAZ	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
13 – Marjorie VIEL	[REDACTED], 34990 JUVIGNAC
14 – François BARBIÉ	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
15 – Alain SENNANE	[REDACTED], 34990 JUVIGNAC
16 – Vincent MICHEL	[REDACTED], 34990 JUVIGNAC
17 - Laurent ROESCH	[REDACTED], 34990 JUVIGNAC
18 – Jean-Luc SAVY	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
19 – Hélène MERLET	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
20 – Samira SALHI	[REDACTED], 34990 JUVIGNAC
21 - Marie-Delphine PARPILLON	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
22 [REDACTED]	[REDACTED], 34990 JUVIGNAC
23 – K [REDACTED]	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
24 [REDACTED]	[REDACTED] JUVIGNAC
25 – [REDACTED]	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
26 [REDACTED]	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
27 [REDACTED]	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
28 [REDACTED]	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC
29 – [REDACTED]	[REDACTED] 34990 JUVIGNAC

30 - [REDACTED]	[REDACTED]	34990 JUVIGNAC
31 - [REDACTED]	[REDACTED]	34990 JUVIGNAC
32 - [REDACTED]	[REDACTED]	34990 JUVIGNAC

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Serge GROS

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*